



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/659

Le 12 mai 2014

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

Sujet: Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)
– **Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée**

A sa réunion tenue le 11 octobre 2013, la Commission d'études 4 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/638 en date du 28 octobre 2013, la période de consultation pour l'adoption des Recommandations a pris fin le 28 décembre 2013.

Le projet de révision de la Recommandation UIT-R BO.1443-2 a été maintenant adopté par la Commission d'études 4 et la procédure d'approbation prévue au § 10.4 de la Résolution UIT-R 1-6 sera appliquée. Le titre et résumé du projet de Recommandation sont donnés dans l'Annexe.

Le projet de nouvelle Recommandation ITU-R M.[AMS(R)S.METHODOLOGY]-0 n'a pas été adopté et sera renvoyé au Groupe de travail 4C pour un nouvel examen.

Compte tenu des dispositions du § 10.4 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 12 juillet 2014, s'ils acceptent ou non les propositions ci-dessus.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une circulaire administrative et la/les Recommandation(s) approuvée(s) sera/seront publiée(s) dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments (d'un ou) des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.



François Rancy
Directeur

Annexe: Titre et résumé du projet de Recommandation

Document: Document 4/BL/4

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/rec/R-REC-BO/fr> et <http://www.itu.int/rec/R-REC-M/fr>

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions règlementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par la Commission d'études 4 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BO.1443-2

Doc. 4/BL/4

Diagrammes de référence des antennes de stations terriennes du service de radiodiffusion par satellite à utiliser pour l'évaluation des brouillages faisant intervenir des satellites non géostationnaires dans les bandes de fréquences visées à l'Appendice 30 du RR

La Recommandation UIT-R BO.1443 définit un diagramme de gain d'antenne pour les stations terriennes du SRS à utiliser dans les évaluations des brouillages faisant intervenir des satellites non OSG. Ce diagramme est utilisé, entre autres, pour vérifier que les réseaux à satellite non OSG du SFS respectent les limites d'epfd spécifiées dans l'Article 22 du Règlement des radiocommunications. L'algorithme de base servant à calculer les valeurs d'epfd à utiliser pour l'analyse au titre de l'Article 22 est défini dans la Recommandation UIT-R S.1503 qui fait référence à des diagrammes de gain dans d'autres Recommandations, par exemple la Recommandation UIT-R BO.1443.

Au cours de l'exécution du logiciel pour mettre en oeuvre la Recommandation UIT-R S.1503, des erreurs d'ordre rédactionnel ont été relevées dans la Recommandation UIT-R BO.1443-2 et on a estimé qu'il serait très utile de corriger ces erreurs. En particulier, il a été noté que, dans la Figure 1 de l'Annexe 2, les angles sphériques a et b ont été inversés.
